

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE**

Procès-verbal de la réunion tenue le 11 décembre 2013, à 18 heures,  
au 555, rue Chabanel Ouest, 6<sup>e</sup> étage.

**Étaient présents :**

Madame Caroline Parent

Messieurs Harout Chitilian, André Émond, Pierre Gagnier et Jean-François Viens

**Se sont excusés :**

Messieurs André Leguerrier et Jean-Guy Dépatie

**Invités :**

Mesdames Marie Caron et Marie-Claude Lemelin

Messieurs Pierre Alarie, Richard Blais, Gilles Côté et Jason Jalbert

*La réunion commence à 18 heures.*

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé :

**D'ADOPTER L'ORDRE DU JOUR EN DÉPLAÇANT LE POINT 5.26 ENTRE  
LES POINTS 5.16 ET 5.17.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2. Suivi des dossiers antérieurs**

*Les membres ont été informés du suivi des dossiers traités lors de  
la dernière séance de travail par le tableau qui leur a été remis.*

**3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 9  
octobre 2013.**

Il est proposé :

**D'ADOPTER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 9 OCTOBRE 2013.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **4. Adoption calendrier 2014**

Il est proposé :

**D'ADOPTER LE CALENDRIER 2014 TEL QUE SOUMIS.**

ADOPTÉ L'UNANIMITÉ

#### **5. Objets soumis à l'étude du comité**

**5.1a) D2013-008:** Rendre une décision, en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) quant à une demande de permis de démolition – 8720-8726, rue Clark - Lot 1487639 du cadastre du Québec.

*Quatre personnes du public se présentent pour assister à la présentation. Il s'agit de Mesdames Stacy et Victoria Aguiar ainsi que Messieurs Agostinho Aguiar et Nicholas Morello, tous affiliés au parti des demandeurs. Ils quittent après la présentation.*

*Monsieur Harout Chitilian qui n'était pas présent pour le début se joint à la rencontre en cours de présentation.*

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la Direction du développement du territoire (DDT).

**Considérant** que la démonstration technique de la nécessité de démolir le bâtiment a été faite;

**Considérant** que le projet de remplacement dans son ensemble est adéquat;

**Considérant** que la grille proposée devant l'entrée véhiculaire est un élément architectural étranger au secteur.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA DÉMOLITION EN SUGGÉRANT AUX DEMANDEURS DE RÉÉVALUER L'UTILISATION D'UNE GRILLE MÉTALLIQUE DEVANT L'ENTRÉE VÉHICULAIRE, TOUTE SOLUTION ALTERNATIVE DEVANT ÊTRE VALIDÉE PAR LA DDT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.1b) Dossier 2134871024 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville l'aménagement d'une voie d'accès pour une unité de stationnement intérieur à une distance inférieure à 7,5 m d'une autre voie d'accès pour le futur bâtiment, rue Clark, lot 1487639 du cadastre du Québec.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que l'aménagement proposé ne devrait pas avoir d'impact négatif sur le voisinage.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE L'AMÉNAGEMENT PROPOSÉ.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.1c) Dossier 1134871008:** Rendre une décision quant à une demande de dérogation mineure visant à permettre un mode d'implantation «jumelé» plutôt que «contigu» pour un bâtiment proposé dans le cadre d'une demande de démolition au 8720-8726 rue Clark, lot 1487639 du cadastre du Québec.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que la règle d'insertion cause un préjudice sérieux au demandeur;

**Considérant** que l'implantation proposée ne crée pas de préjudice aux voisins.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA DÉROGATION MINEURE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.2 Dossier 2134871022 :** Demande d'approbation, en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, PIIA rue Jean-Pratt), visant

à autoriser l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment situé au 8995, rue Jean-Pratt (lot 4964666), demande de certificat d'autorisation d'affichage # 3000728120.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que l'affichage proposé est sobre et ajoute à la qualité d'ensemble du bâtiment.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE L'ENSEIGNE PROPOSÉE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.3 Dossier 2134871023 :** Demande d'approbation, en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, boulevard de l'Acadie), visant à autoriser l'installation de deux enseignes à plat sur le bâtiment situé au 905 rue du Marché-Central (lot 2349642), demande de certificat d'autorisation d'affichage # 3000721503.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable avec réserves et recommandations au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que l'enseigne sur la cour intérieure ne revêt pas la même importance que les autres;

**Considérant** que les enseignes sur la rue du Marché-Central (1) et sur la rue Legendre Ouest (2) devraient être traitées prioritairement selon les recommandations de la DDT.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION D'ENSEIGNES MODIFIÉES SELON LES RECOMMANDATIONS DE LA DDT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.4 Dossier XXXX : Avis préliminaire:** Rendre une décision, en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble

(RCA11 09009) quant à une demande de permis de démolition – 10515, rue J.-J.-Gagnier– Lot 1744192 du cadastre du Québec.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que la démolition du bâtiment paraît acceptable;
- Considérant** que le bâtiment de remplacement proposé est un point de départ acceptable pour cheminer vers une solution acceptable;
- Considérant** que le Comité regrette que l'arbre mature doive être abattu mais en comprend l'inévitabilité;
- Considérant** que la brique mince proposée comme revêtement de mur secondaire n'est pas souhaitable;
- Considérant** que les conséquences de l'occupation permanent du domaine public pour les entrées véhiculaires doit être bien expliquée aux requérants.

Il est proposé :

**DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE À LA POURSUITE DU PROJET SELON LES CONSIDÉRANTS EXPRIMÉS CI-DESSUS.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.5 Dossier 2134871021 :** Demande d'approbation, en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'installation d'appareils mécaniques au toit qui dérogent à la hauteur maximale prescrite pour le bâtiment sis au 11150, rue Hamon, lots 3879655, 4195930, 4195931 du cadastre du Québec.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DES APPAREILS PROPOSÉS SELON LES RECOMMANDATIONS DE LA DDT ET SOUS RÉSERVE DE LA FAISABILITÉ TECHNIQUE DE CES RECOMMANDATIONS.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.6 Dossier 2130449014 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) PIIA de la Promenade Fleury, visant à autoriser l'installation de 2 nouvelles enseignes pour la Banque Nationale située au 1201, rue Fleury Est - Demande de permis numéro 3000721746.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que l'extrémité des panneaux d'affichage aurait avantage à être alignée selon les éléments architecturaux de la façade.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DES ENSEIGNES PROPOSÉES SOUS RÉSERVE DE L'ALIGNEMENT DE L'EXTRÉMITÉ DES PANNEAUX.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- 5.7 Dossier 1130449011 :** Demander au conseil municipal d'adopter un règlement autorisant l'occupation du 2e étage du bâtiment situé au 633, boulevard Crémazie Est pour des personnes ayant besoin d'hébergement en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville - Zone 0601.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée.

**Considérant** que le projet n'aurait aucun impact négatif sur le voisinage;

**Considérant** que le projet contribuera à la réinsertion sociale des bénéficiaires.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER QUE LE PROJET SOIT SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL POUR APPROBATION.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**5.8 Dossier 1130449010 :** Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé sur l'immeuble identifié comme étant le lot 1 488 813 du Cadastre du Québec.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que Monsieur Pierre Gagnier signifie d'entrée de jeu sa forte opposition au projet;

**Considérant** que les enjeux de sécurité sont un aspect important du projet;

**Considérant** que plusieurs membres du Comité considèrent que le projet s'inscrit dans la mouvance sociale actuelle.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PRÉSENTÉ.**

**MONSIEUR PIERRE GAGNIER SE DISSOCIE DE LA RECOMMANDATION DU COMITÉ.**

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**5.9 Dossier XXXX : Avis préliminaire :** Demande d'approbation conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à autoriser un revêtement de bois pour l'agrandissement projeté du bâtiment portant le numéro 11040, rue Jeanne-Mance.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que la proposition d'intégration par contraste stylistique n'est pas appréciée par tous les membres du Comité;

**Considérant** que l'intégration par mimétisme n'est pas considérée comme étant acceptable pour une majorité des membres;

**Considérant** que le changement de style des fenêtres sur la partie existante du bâtiment vient affaiblir le contraste et la qualité de l'intégration.

Il est proposé :

**DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE AU PROJET PROPOSÉ EN SUGGÉRANT LE MAINTIEN DU STYLE DES FENÊTRES EXISTANTES.**

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**5.10 Dossier XXXX : Avis préliminaire :** Demande d'approbation conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à autoriser un alignement de construction pour l'agrandissement de l'école Gilles-Vigneault situé au 11400, avenue de Poutrincourt.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que le projet a été élaboré sans tenir compte de la topographie du lieu;

**Considérant** que les installations du parc-école verraient leur conformité compromise par l'implantation proposée;

**Considérant** que le projet proposé aurait pour effet d'abattre une grande quantité d'arbres de qualité tout en laissant une grande partie du terrain peu boisé libre de toute intervention;

**Considérant** que la cour d'école refermée sur elle-même ne respecte pas les principes d'ouverture généralement favorisés pour des raisons de sécurité élémentaires;

**Considérant** que les requérants auraient avantage à explorer les possibilités d'implantation en longeant la rue Alfred-Laliberté vers le sud et ainsi préserver l'intégrité des sentiers piétonniers existant à partir du parc-école.

Il est proposé :

**DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE À L'EFFET DE REVOIR L'IMPLANTATION DE L'AGRANDISSEMENT PROJETÉ À LA LUMIÈRE DES CONSIDÉRANTS EXPRIMÉS CI-DESSUS.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.11 Dossier 1134039014 :** Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'occupation de l'immeuble sis au 1845-55, rue du Liban à des fins de commerces, de

bureaux, d'hébergement, d'école et de garderie- lot 1 485  
963 du Cadastre du Québec, zone 0266.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que l'usage de bureaux n'est pas appropriée dans le contexte du bâtiment;
- Considérant** que les usages résidentiel, scolaire et préscolaire sont adaptés au bâtiment existant.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PRÉSENTÉ EN EXCLUANT L'USAGE DE BUREAUX.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.12 a) Dossier 2134039010 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'agrandissement d'un immeuble à bureaux situé au 1655, rue de Beauharnois ouest, à l'intersection des rues de Beauharnois et Jean-Pratt - lot 4 475 456, demande de permis no. 3000721698.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que l'utilisation de la brique sur le mur aveugle nord existant a tout avantage à être reprise dans le projet d'agrandissement.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PRÉSENTÉ SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES RECOMMANDATIONS DE LA DDT QUANT À L'USAGE DE LA BRIQUE SUR LE MUR AVEUGLE NORD.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.12 b) Dossier 1134039016 :** Rendre une décision quant à une demande de dérogation mineure relative à

l'alignement de construction pour l'agrandissement d'un immeuble à bureaux situé au 1655, rue de Beauharnois ouest, à l'intersection des rues de Beauharnois et Jean-Pratt - lot 4 475 4561655.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que la configuration du terrain entraîne un alignement de construction causant un préjudice sérieux au requérants.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA DÉROGATION MINEURE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.13 Dossier XXXX : Avis préliminaire :** Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'autoriser une superficie d'affichage supérieure au maximum autorisé pour l'entreprise « Coosemans » située au 1605, rue de Beauharnois Ouest.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que les enseignes proposées contribuent à égayer l'expression architecturale du bâtiment;

**Considérant** que la grande superficie des enseignes proposées n'est acceptable que pour les enseignes proposées représentant majoritairement des produits de fruits et légumes avec des logo et texte discrets et ne conviendrait plus advenant une modification des proportions du contenu des enseignes.

Il est proposé :

**DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE AUX ENSEIGNES PROPOSÉES SOUS RÉSERVE QUE LEUR CONTENU NE SOIT PAS MODIFIÉ DANS SES PRINCIPE ET PROPORTIONS.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.14 Dossier 1134039017 :** Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la démolition et la reconstruction d'un immeuble sis au 10594, avenue Péloquin à des fins de résidence unifamiliale - lot 2 496 991 du Cadastre du Québec, zone 0308.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que la fenêtre avant à droite de la tourelle doit être maintenue pour assurer l'équilibre architectural de la façade;
- Considérant** que le stationnement en cour avant doit être éliminé au profit d'un aménagement paysager;
- Considérant** que le toit de l'abri d'auto doit être retravaillé selon le principe du porche avant.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PRÉSENTÉ SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES À ÊTRE VALIDÉES PAR LA DDT :**

- 1. UNE FENÊTRE DOIT ÊTRE AJOUTÉE AU REZ-DE-CHAUSSÉE À DROITE DE LA TOURELLE, DANS L'ESPRIT DE LA MAISON D'ORIGINE;**
- 2. LE STATIONNEMENT EN COUR AVANT DOIT ÊTRE ÉLIMINÉ;**
- 3. LE PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DOIT ÊTRE RETRAVAILLÉ POUR TENIR COMPTE DE L'ÉLIMINATION DU STATIONNEMENT EN COUR AVANT;**
- 4. LE TOIT DE L'ABRI D'AUTO DOIT ÊTRE RETRAVAILLÉ SELON LE PRINCIPE DU PORCHE AVANT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.15 Dossier XXXX : Avis préliminaire :** Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'autoriser la transformation d'une résidence pour personnes âgées en résidence de 5 logements au 95, boulevard Gouin Est.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que le principe de la transformation proposée est acceptable;
- Considérant** que le projet n'est pas achevé en ce qui a trait aux sentiers, stationnements et plantations;
- Considérant** que l'appréciation générale du projet dépendra de la qualité des solutions à développer pour l'aménagement d'ensemble.

Il est proposé :

**DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE EN PRINCIPE MAIS SOUS RÉSERVE D'UNE PROPOSITION PLUS DÉTAILLÉE ET TENANT COMPTE DES REMARQUES FORMULÉES CI-DESSUS ET DES RECOMMANDATIONS DE LA DDT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.16 Dossier XXXX : Avis préliminaire :** Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'autoriser la construction d'un immeuble de six (6) logements au 12079, rue Cousineau.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis défavorable assorti d'une proposition de réduction de 6 à 4 logements ainsi que du volume du bâtiment, au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que le milieu d'insertion se prête d'avantage à la construction d'un plus petit bâtiment de 4 logements que de celui proposé.

Il est proposé :

**DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE DÉFAVORABLE À LA POURSUITE DU PROJET PRÉSENTÉ.**

**DE SUGGÉRER AU REQUÉRANT DE SE TOURNER VERS UN BÂTIMENT PLUS PETIT ET NE COMPORTANT PAS PLUS DE 4 LOGEMENTS.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Le point 5.26 est présenté entre les points 5.16 et 5.17. Le compte-rendu du point 5.26 se retrouve néanmoins à la fin du procès-verbal.*

**5.17 Dossier 2134197014 :** Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la transformation des saillies sur l'élévation latérale gauche, le remplacement de la porte par une fenêtre et l'ajout d'un puits de lumière sur la lucarne latérale gauche pour le bâtiment situé au 2063 boulevard Gouin Est – Secteur significatif DD – Site du patrimoine du Sault-au-Récollet – Demande de permis 3000726330.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que le Comité appuie la recommandation du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) à l'effet de remplacer le puits de lumière par une fenêtre;

**Considérant** que plutôt que de reproduire l'espacement des fenêtres de la façade pour la nouvelle fenêtre de remplacement du puits de lumière, il serait préférable d'aligner cette double fenêtre sur le pignon de la toiture.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PRÉSENTÉ SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES À ÊTRE VALIDÉES PAR LA DDT :**

- 1. LES RECOMMANDATIONS DE LA DDT EN CE QUI A TRAIT À D'ÉVENTUELLES TRANSFORMATIONS ULTÉRIEURES;**
- 2. LE REMPLACEMENT DU PUIIS DE LUMIÈRE PROPOSÉ PAR UNE FENÊTRE SUR LA FAÇADE LATÉRALE;**
- 3. L'ALIGNEMENT DE LA PAIRE DE FENÊTRES AINSI CRÉÉE SUR LE PIGNON DE LA TOITURE.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**5.18 Dossier 2134197021 :** Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la transformation des balcons sur la façade, pour le bâtiment situé au 10761 rue Lambert – Secteur significatif DD – Site du patrimoine du Sault-au-Récollet – Demande de permis 3000719177.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que le Comité n'est pas unanime sur le traitement à privilégier pour les colonnes qui pourraient devoir être ajoutées le cas échéant;

**Considérant** que l'aménagement d'un seul escalier d'accès au balcon en façade est à privilégier.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PRÉSENTÉ SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES À ÊTRE VALIDÉES PAR LA DDT :**

1. LES RECOMMANDATIONS DE LA DDT QUANT AUX MATÉRIAUX, STYLES ET COULEURS DES ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX;
2. L'AMÉNAGEMENT D'UN SEUL ESCALIER D'ACCÈS AUX BALCONS;
3. ADVENANT L'OBLIGATION D'AJOUTER DES COLONNES DE SUPPORT POUR LE BALCON DE L'ÉTAGE, ÉTUDIER PLUS D'UNE OPTION ET S'ENTENDRE AVEC LA DDT SUR LA SOLUTION OPTIMALE À RETENIR.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.19 Dossier 2134197019 :** Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'installation d'une enseigne lumineuse en façade, située au 9785, boulevard de l'Acadie – Demande 3000724615.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que l'affichage proposé répond aux critères réglementaires.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE L'ENSEIGNE PROPOSÉE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.20 Dossier 2134197016 :** Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant le remplacement des portes et fenêtres en façade au deuxième étage pour le bâtiment situé au 10642 Grande-Allée Secteur significatif DD – Demande de permis 3000722090.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que l'intervention proposée contribue au maintien et à l'évolution du milieu bâti.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**5.21 Dossier 2134197018 :** Rendre une décision conformément au Titre VIII(PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'installation de 3 enseignes situées au 900, rue Fleury Est – Demande 3000728784.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

**Considérant** que l'approche d'affichage proposée ne convainc pas le Comité;

**Considérant** que le bandeau blanc servant de fond à l'affichage existant devrait être partiellement retiré pour savoir ce qu'il y a dessous;

**Considérant** que la réévaluation du projet d'affichage selon le résultat de l'étape exploratoire proposée pourrait mener à un projet supérieur;

**Considérant** que la stratégie d'affichage aurait tout avantage à s'inscrire dans une volonté d'intégration à l'ensemble du bâtiment.

Il est proposé :

**DE DEMANDER QUE LE PROJET SOIT RESOUMIS SELON LES CRITÈRES ET RECOMMANDATIONS EXPRIMÉS CI-DESSUS.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**5.22 Dossier XXXX : Avis préliminaire :** d'opération cadastrale concernant les lots 2 698 302 et 2 698 303 face à la résidence sise au 9040 boulevard Gouin, Ouest - Boisé protégé, Écoterritoire de la Coulée verte du ruisseau Bertrand – Parcours riverain - Secteur significatif FF.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis défavorable avec de nombreuses recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que le projet doit s'intégrer au site sur lequel il s'implante;
- Considérant** que la clé d'un projet de ce type est d'être en harmonie avec son milieu d'insertion;
- Considérant** que le Comité appuie fortement l'avis du CPM;
- Considérant** que le projet proposé fait fi de tous les principes exprimés ci-dessus.

Il est proposé :

**DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE DÉFAVORABLE AU PROJET PROPOSÉ.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.23 Dossier 2134197015 :** Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'agrandissement et l'ajout d'une pergola sur le côté droit pour le bâtiment situé au 2500 boulevard Gouin Ouest – Secteur significatif D – Parcours riverain – Demande de permis 3000729911.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'ensemble des fenêtres tant existantes que proposées devraient comporter un cadre de couleur claire dans l'esprit de la maison d'origine;
- Considérant** que la grille à l'avant doit être préservée selon ses caractéristiques d'origine;

**Considérant** que le couronnement de pierre du mur extérieur ne correspond pas au style d'origine de la propriété;

**Considérant** que l'ajout de la pergola s'inscrit dans une démarche cohérente.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES À ÊTRE VALIDÉES PAR LA DDT :**

1. LES COMPOSANTES DES FENÊTRES EXISTANTES ET PROPOSÉES DEVRONT ÊTRE DE COULEUR CLAIRE;
2. LA GRILLE DE L'ENTRÉE AVANT DOIT ÊTRE PRÉSERVÉE SELON SES CARACTÉRISTIQUES D'ORIGINE;
3. LE COURONNEMENT DE PIERRE DU MUR EXTÉRIEUR DEVRA ÊTRE ENLEVÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.24 Dossier 2134197017 :** Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'ajout d'éléments mécaniques en façade pour le bâtiment situé au 5689 boulevard Gouin Ouest – Immeuble significatif – Parcours riverain – Demande de permis 3000727663.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que l'intervention est discrète et respectueuse du bâtiment.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.25 Dossier 2134197020 :** Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'installation d'une enseigne lumineuse en façade, située au 5595, boulevard Gouin Ouest – Demande 3000728135.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis défavorable assortie d'une proposition de projet alternatif, au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que la proposition des requérants représente un recul par rapport à l'affichage existant;
- Considérant** que la proposition alternative de la DDT pourrait être approuvée dans la cadre de la présente demande advenant que les requérants choisissent d'y adhérer.

Il est proposé :

**DE REFUSER LA PROPOSITION D’AFFICHAGE PRÉSENTÉE.**

**DE RECOMMANDER L’APPROBATION DE LA PROPOSITION D’AFFICHAGE ÉLABORÉE PAR LA DDT ADVENANT QUE LES REQUÉRANTS CHOISSENT D’Y ADHÉRER.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Le point 5.26 dont le compte-rendu se trouve ci-dessous a été présenté à la suite du point 5.16.*

**5.26 Dossier 1134039004 :** Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA0209007) visant à adopter un projet particulier relatif à la démolition du bâtiment actuel et à la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins de restaurant au 5780, boul. Gouin Ouest, lot 1 435 193, zone 0058.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que la nouvelle proposition s'inscrit dans l'esprit de la précédente qui avait été recommandée par le Comité;
- Considérant** que la présente proposition permettrait d'abaisser le toit d'avantage sans toucher à la hauteur des murs et parapets de manière à dissimuler complètement les équipements mécaniques.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DU RABAISSEMENT COMPLET OU PARTIEL DU TOIT, SANS MODIFIER LA HAUTEUR DES MURS ET PARAPETS, DE MANIÈRE À DISSIMULER D'AVANTAGE LES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES QUI Y SONT IMPLANTÉS.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6. Levée de l'assemblée**

Il est proposé :

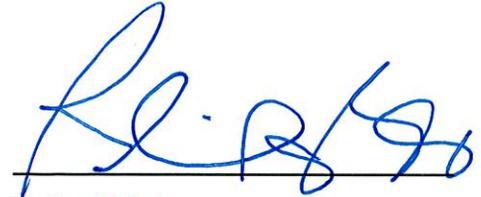
**DE LEVER L'ASSEMBLÉE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*L'assemblée est levée à 23 heures.*



Pierre Gagnier  
Président



Richard Blais  
Secrétaire de l'assemblée

Signé le 20 janvier 2014

**ANNEXE 1**

**CALENDRIER 2014**  
**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

---

- Mercredi 15 janvier – 18 h**
- Mercredi 5 février – 18 h**
- Mercredi 5 mars – 18 h**
- Mercredi 9 avril – 18 h**
- Mercredi 7 mai – 18 h**
- Mercredi 4 juin – 18 h**
- Mercredi 9 juillet – 18 h**
- Mercredi 6 août – 18 h**
- Mercredi 3 septembre – 18 h**
- Mercredi 8 octobre – 18 h**
- Mercredi 5 novembre – 18 h**
- Mercredi 3 décembre – 18 h**